

VILLE DE FAYENCE

Opération façades

1999 - 2008



- Première opération : février 1999
- Dernière convention : septembre 2005 à septembre 2008
- Nouvelle convention de 3 ans jusqu'en 2011



Résultats de 1999 à 2008

- 41 propriétaires ou syndic de copropriété nous ont consultés
- 226 500 € de travaux réalisés
- 38 000 € de subvention municipale ont été réglés
- 27 façades ont été ravalées représentant 17 immeubles et 2309 m²



Nouveau règlement convention 2008 - 2011

- Immeubles situés dans le périmètre et façades visibles du domaine public
- 30 % du montant TTC des travaux de ravalement plafonnés à :
 - 80 € / m² pour un ravalement léger
(24 € / m² de subvention maxi)
 - 100 € / m² pour un ravalement lourd
(30 € / m² de subvention maxi)
- Subvention plafonnée à 4 000 € par façade
- Majoration pour travaux présentant un intérêt architectural
 - 30 % du surcoût avec un plafond de subvention de 700 € par façade

La procédure

- 1 - Prise de rendez-vous avec l'architecte chargé de l'opération. Visite de la façade.
- 2 - Remise d'une fiche de recommandations techniques et architecturales que le demandeur transmettra aux entreprises de son choix pour la réalisation de devis.
- *Attention : Pour éviter toute perte de temps, attendre la fiche de recommandations avant de demander les devis.*
- 3 - Dépôt de la déclaration préalable (ex-déclaration de travaux) auprès du service de l'urbanisme, avec la fiche de recommandations établie par l'architecte

La procédure

- 4 - Calcul du montant de la subvention à réserver selon les devis fournis au PACT du VAR par le demandeur. Autorisation de débiter les travaux délivrée par la Mairie.

Attention : Ne pas commencer les travaux avant réception de l'ensemble des autorisations nécessaires.

- 5 - Une fois les travaux terminés, remise au PACT du VAR des factures acquittées. Visite de conformité de la façade par l'architecte.
- 6 - Envoi du dossier complet au percepteur pour paiement de la subvention au demandeur

Les pièces à fournir

- Par le propriétaire ou syndic
 - - attestation de propriété ou copie de la taxe foncière
 - - relevé d'identité bancaire
 - - imprimé de demande de subvention signé
 - - devis et factures détaillées des travaux en original
 - - si copropriété, copie du Procès Verbal de l'Assemblée Générale au cours de laquelle ont été votés les travaux ainsi que la désignation du syndic ou procuration de chaque copropriétaire nommant le mandataire de la copropriété.

Exemples de réalisation

11 Boulevard Gambetta



Rue Font de Vins



Rue Maurice Astier



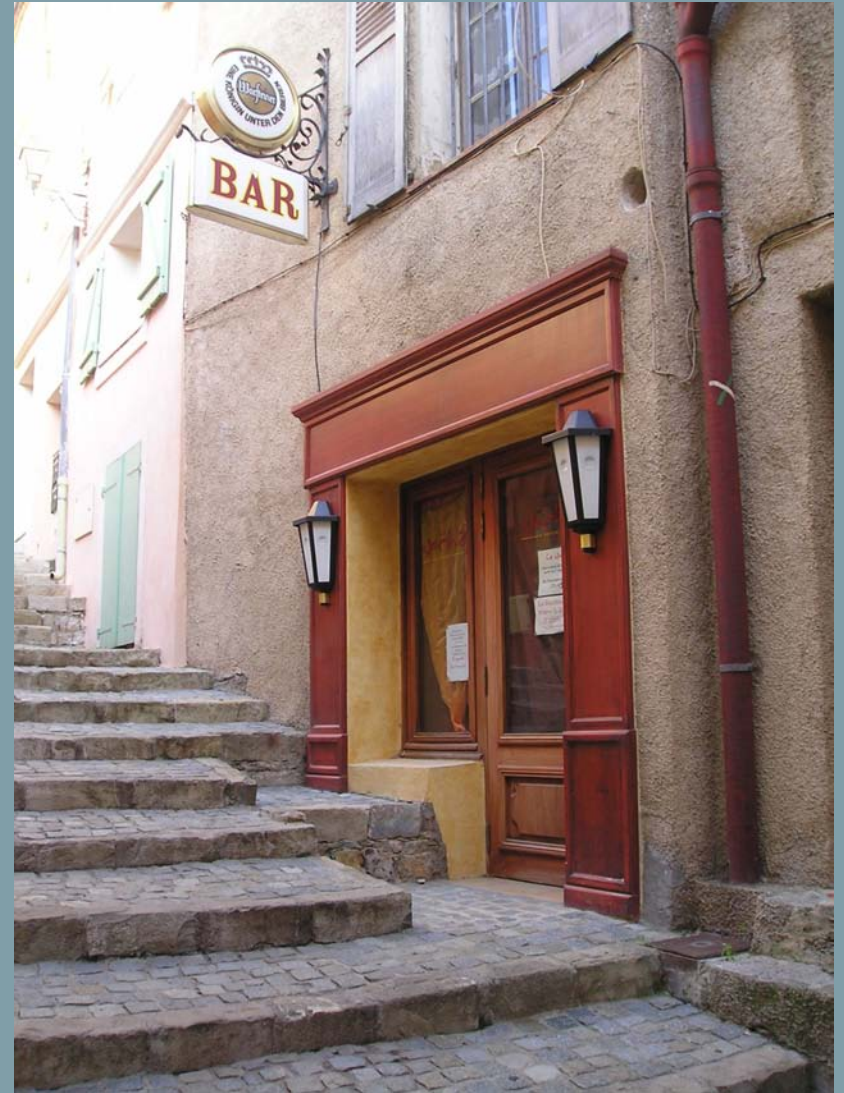
Grand rue du château



Place de la République



Devantures commerciales



Merci de votre attention